

PROCES VERBAL DE REUNION :

Présents :

Pour les Organisations Syndicales :

Pour la CFDT : MM S. PROTOIS-MENU, A. HADJID

Pour la CGT : MM B. POULET, K. DESROSES

Pour FO : MM R. MORIN, E. COSSON

Pour SUD-RAIL : MM M. LEPETIT, D. BRU

Pour la Direction : O. COUTEAU, L. TRIANTAFYLLOU, L. OBERT

Copie :

Mme C. OBLOJ,

MM T. KLEIN, N. CHEIKH, P. BOUCHERON, R. BREZEL

Référent régional transport : M. P. GOSSE

De : Laurent OBERT

Date : 07/06/19

COMITE DE TRAVAIL « ETE 2019 » ATLANTIQUE.

Début de séance : 10h00

Rappel de la direction :

Le comité de travail n'est pas une instance de négociations et il n'y a pas de revendications à traiter. Les questions n'ayant pas de liens directs avec le comité de travail ne seront pas traitées.

Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003.

Pour suivre l'application de la réglementation de la durée du travail dans les services et établissements des entreprises visées à l'article 1er dans lesquels le travail est organisé par périodes de vingt-huit jours, il est institué, dans chaque établissement, un comité de travail comprenant des représentants du personnel et des représentants de l'entreprise parmi lesquels au moins un membre du personnel de l'encadrement ayant un pouvoir décisionnaire.

Les représentants du personnel sont :

1° Pour les organisations syndicales ayant des élus délégués du personnel : deux membres choisis parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désignés par eux, ou un membre choisi parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désigné par eux et un délégué syndical ;

2° Pour les organisations syndicales représentatives dans l'établissement n'ayant pas d'élu délégué du personnel : un délégué syndical.

Le directeur régional du travail des transports ou son représentant participe aux travaux du comité.

Le comité se réunit au minimum deux fois par an, au début de chaque saison horaire (été et hiver). Il examine l'activité prévue de la saison, définit les périodes de pointe, valide les temps définis pour les prises de service et fins de service lorsqu'ils sont différents de ceux définis par accord d'entreprise. Il est informé des types de repiquage et des enchaînements prévus pour la saison. Le comité de travail peut, en outre, être convoqué, dans l'intervalle de ses deux réunions annuelles, à l'initiative de la direction ou à la demande des délégués du personnel membre du comité de travail. Il examine, au cours de ses réunions, les dérogations au présent décret.

Important :

La direction rappelle que les décisions prises lors de ce comité de travail concernent la période été 2019 du 06/07/19 au 14/12/19. Au-delà de ces dates, toutes les demandes sont à renouveler.

Demande des Organisations Syndicales concernant les nouveaux formats des documents remis pour les comités de travail :

CGT : Est-il possible d'avoir un jeu papier pour chaque organisation syndicale

O. COUTEAU : Cela sera fait mais uniquement pour les documents du comité de travail deux fois par an.

SUD : Le format et la mise en page de ce fichier sont modifiés. Cela est dû au nouveau logiciel MyPlan ? Nous souhaitons avoir l'éclatement de l'activité par axe (axe Bretagne, axe Pays de Loire, axe Sud-Ouest) et faire le distinguo entre Paris et Province pour tous les jours de la semaine, comme ce fut toujours le cas jusqu'à présent. Cela est d'autant plus important qu'il nous permettra de repérer les évolutions de l'activité suivant les destinations et d'être vigilants sur les éventuelles répercussions que cela peut avoir en terme d'effectifs (notamment au niveau des commerciaux délocalisés).

L. OBERT : Nous tâcherons de rendre plus clair la compréhension du PHIG pour le prochain comté de travail.

FO : Nous souhaitons avoir les éléments habituellement communiqués lors des précédents comités de travail : les lignes de base, le nombre de courses, l'évolution de l'activité par rapport à N-1, les effectifs présents dans l'entreprise.

SUD : De la même manière, nous souhaitons la transmission des besoins en ETP axe par axe, ainsi que l'évolution par rapport à la période précédente, comme cela a toujours été le cas jusqu'à présent. Cette donnée étant essentielle pour apprécier au mieux les décisions que les membres du Comité de Travail seront amenés à prendre dans le cadre du Comité de Travail.

SUD : Nous souhaitons l'état des lieux de l'effectif commercial : effectif posté, effectif indisponible, valeur en ETP, et pourcentage temps partiel, par centre de rattachement, comme nous l'avons toujours eu jusqu'à présent. Nous nous étonnons de ne plus avoir cette donnée essentielle dans le cadre du Comité de Travail.

O. COUTEAU : L'information et consultation sur le projet planification 2019 présenté le 3 avril 2019 fait référence aux objectifs du comité de travail. Il n'est pas prévu de vous communiquer ces éléments.

1. PRISES ET FIN DE SERVICES :

O. COUTEAU : Afin de faciliter en GQP le déclenchement d'agent 2 et sans impacter la planification nous souhaitons réduire le temps de fin de service des Agents 2 à 30'.

SUD : SUD Rail est CONTRE l'abaissement de la durée de fin de service de l'Agent 2 à 30 minutes au lieu d'une heure, dans la mesure où la Direction est dans une optique de « premiumisation » de ce service par un développement de la Commande en Ligne et mise en place de ventes additionnelles à la place nécessitant d'effectuer des encaissements. Toutes ces tâches supplémentaires nécessitent le maintien de la fin de service à 1 heure.

MCT : Toutes les organisations syndicales sont unanimes pour le maintien des FS sur les Agents 2.

D° : Le communiqué de direction du 28 juin 2019 précise que les PS/FS concernant les Agents 2 ne seront pas modifiés

FO : Suite au conflit qui a découlé de la modification de la Fs de l'agent 2 à 30 mns et l'engagement de la Direction de revenir à 1 heure de Fs. Force Ouvrière demande la réactualisation du tableau des PS et FS.

L. OBERT : Oui

SUD : Nous demandons de bien vouloir inscrire dans le tableau toutes les villes concernées par l'ajout de 15 minutes supplémentaire dans le cadre de la prise de service s'il est nécessaire de retirer des viennoiseries par soi-même.

L. TRIANTAFYLLOU : Il s'agit de 10' supplémentaire et les villes concernées sont Toulouse, Rennes et les Sables d'Olonne pour un retrait en boulangerie, les autres villes concernent un retrait à l'hôtel ou une livraison à bord du train.

FO : 30mns de FS sur les rotations des Rennais lorsque ces derniers versent en gare.

O. COUTEAU : Pour nous les 15min en FS sont suffisantes

2. PERIODES DE FORTES ACTIVITE (Périodes rouges)

L. OBERT : Reconduction sans changement

FO : Maintien des quatre plannings sans période de forte activité.

L. OBERT : Oui 4 plannings sans période de forte activité pour l'année 2019

FO : Maintien des 143 heures maximum en période d'activité normale.

L. OBERT : Sur ces 4 plannings, 143h maximum par planning pour la période du 06/07/19 au 14/12/19

3. RESERVES :

L. OBERT : A titre dérogatoire et pour répartir équitablement les fréquences de réserves entre les agents, nous proposons que les périodes de réserves puissent se faire sur 3 semaines, incluant sur le dit planning une semaine de congé ou toute autre immobilisation.

MCT : Oui

SUD et FO : Pouvez-vous retirer la phrase suivante sur le document qui n'est pas utile « *Afin de garantir cet espacement de fréquence, l'unité opérationnelle qui manque d'activité peut utiliser une activité d'une autre unité opérationnelle (Du même site) avec un maximum de deux activités par agent et par planning de 28 jours* ».

L. OBERT : Oui

FO : Maintien des horaires de Réserve.

L. OBERT : Oui pour la période du 06/07/19 au 14/12/19

FO : 1 week-end samedi / dimanche positionné en PLT sur la période de réserve.

L. OBERT : Respect de l'accord NAO 2015

FO : Pas de fonction supérieure à 9h45 avant JNT pour les temps partiels ayant un seul JNT.

L. OBERT : Pas de changement de la gestion des temps partiels actuelle

FO : Pas de réserve en même temps pour les couples.

L. OBERT : Ce n'est pas l'instance pour répondre à cette question

FO : Personnel en réserve prioritaire sur les intérimaires.

L. OBERT : Le PLT ne gère pas les intérimaires

FO : Pas de shuintage sur les fonctions de réserve.

L. OBERT : Oui

FO : 5 découchés maximum en réserve.

L. OBERT : Application de l'accord NRF

FO : 10 repos graphiqués sur la période de réserve.

L. OBERT : Le nombre de repos par planning sera en conformité du décret et de l'accord NRF art. 3.1.2.1, possibilité de 9 repos en période de pointe

FO : Consigne de la fonction ou de l'horaire de réserve 3 jours avant la date contre émargement.

L. OBERT : Les consignes doivent être remises au plus tard à la FS de la dernière fonction du commercial à l'exception des aléas d'exploitation

FO : Maximum 2 réserves par an.

L. OBERT : Pas d'engagement mais un principe d'équité sur les fréquences des réserves.

4. HORAIRES SERVICES ADMINISTRATIFS :

L. OBERT : Reconduction sans changement

FO : Pourquoi mentionner l'information suivante sur le document « *Certains horaires sont amenés à être modifiés pour le respect des amplitudes et des nuitées* ».

L. OBERT : Dans le cas d'aléa d'activité

FO : Nous demandons plus d'équité sur les plannings administratifs au niveau des repos.

L. TRIANTAFYLLOU : Pouvez-vous être plus précis

SUD : Il y a un véritable problème avec la Coordination du SAB, totalement désorganisée. Le service est en sous-effectif chronique, des commerciaux sont en permanence détachés du roulement, ce qui va à l'encontre des souhaits émis par M. Vignon. Je demande également que le personnel de ce service puisse avoir accès à EURECIA pour notamment la gestion de leurs congés, comme cela devrait être le cas.

L. TRIANTAFYLLOU : Pour la coordination un appel à candidature a été lancé pour couvrir les permanences. Concernant l'accès à EURECIA les démarches sont en cours.

5. SHUINTAGES :

SUD : SUD Rail REFUSE tous les shuintages dans le cadre de la période couverte par le Comité de Travail Eté 2019.

L. OBERT : Oui

6. REPOS DOUBLE :

L. OBERT : Reconduction sans changement

7. REPIQUAGES :

SUD : Vous n'avez pas proposé de listes de repiquages ? il n'y en aura pas pour la période à venir ?

L. OBERT : Non

8. PROPOSITION DE FONCTIONS TRIANGULAIRES :

L. OBERT : Nous vous avons transmis des propositions de fonctions « triangulaires » au départ de Rennes et de Nantes car nous faisons le constat régulièrement lors de la construction des plannings d'un manque important d'activité.

SUD : La liste de fonctions triangulaires telle que vous nous l'a proposée n'est pas acceptable. Pour moi ce sont des fonctions exotiques, au mieux, le terme « quadrangulaire » serait plus approprié. Ces fonctions exotiques sont un mélange de repiquage qui ne dit pas son nom puisque l'agent ne repasse pas par son domicile, et de découché. Il y a trop de pénibilité sur ce type de fonction que vous proposez qui n'est pas prévu dans les règles de planification. SUD Rail est CONTRE la liste de fonctions triangulaires proposée par la Direction.

FO : Force Ouvrière refuse toutes triangulaires l'accord NRF ne le prévoit pas. Nous estimons qu'avec les navettes et les transversales, l'entreprise a tous les moyens pour optimiser les plannings.

L. OBERT : Nous ne mettrons pas en place cette proposition.

9. TRANSFERT D'ACTIVITE SUR LA GARE DE L'EST :

SUD : J'aimerais savoir si les conditions de ce transfert sont toujours réunies pour permettre la prolongation de ce transfert d'activité ? Est-ce que cela est toujours à l'ordre du jour ? Et quelles sont les trains concernés ? Si les conditions sont toujours réunies, nous souhaitons que la liste des trains assurés

par les commerciaux de la Gare de l'Est soit définie de manière conjointe avec les membres du Comité de Travail.

FO : Les courses transférées sur la gare de l'Est devront être précisées à chaque commission planning. Nous demandons un maximum de deux fonctions au départ de la gare de Montparnasse par agent et par planning

SUD : La Commission Planning aura un droit de regard et définira de manière conjointe avec le PLT la liste des trains permettant d'augmenter l'activité des commerciaux de Gare de l'Est, si cela s'avère toujours d'actualité

L. OBERT : Nous continuons toujours le transfert d'activité sur la gare de l'Est afin de garantir un niveau d'intéressant plus important. Il n'y a plus de courses définies pour le site PGE. Nous affecterons un maximum de deux fonctions par agent et par planning. Les courses transférées à la gare de l'Est seront communiquées en commission planning s'il y a un changement.

10.ROTATIONS :

FO : Force Ouvrière demande que ces règles ne soient pas transgressées.

- Les découchés ont majoritairement 8 heures de nuitée.
- Aucune coupure supérieure à 4 heures.
- Aucun shuintages même avec les navettes.

L. OBERT : Paramétrage de l'outil MyPLAN afin de privilégier les nuitées supérieures à 8h, interdire les shuintages et privilégier les coupures inférieures à 4h

11.ACTIVITE :

O. COUTEAU : Un aller-retour quotidien sur l'O/D Paris/Toulouse va être assuré en OUIGO à compter de la période C 2019. Nous attendons un impact important de la montée en puissance des OUIGO sur l'axe Atlantique à partir de l'hiver 2019/2020.

SUD : Les rotations communiquées n'indiquent plus les primes et indemnités repas. Pourquoi

L. OBERT : L'information n'est pas nécessaire. Elles sont présentes sur les activités individuelles et sur les feuilles de route.

SUD : Sur la tenue du G20 qui va se tenir fin août à Biarritz. D'ores et déjà, des ASCT nous informent que les circulations seront totalement coupées pendant toute la semaine de cet événement. Avez-vous des infos ? Et que se passera-t-il pour les commerciaux délocalisés à Hendaye ? Quelles mesures allez-vous prendre ?

L. OBERT : Nous n'avons pas d'information pour le moment.

Revendications des membres Force Ouvrière et Sud-Rail pour le Comité de travail Été 2019

Activité :

FO : Application de l'article 5 de l'accord NAO 2015.

L. OBERT : Oui

FO : Révision de l'article 8 Pénibilité du comité de travail Été 2015.

L. OBERT : Application de l'accord NAO 2015. Les règles paramétrables dans l'outil MyPLAN et pouvant réduire la pénibilité seront renseignées afin de privilégier les séquences proposées.

FO : Application du communiqué Direction N°6 du 15 mars 2015.

L. OBERT : Oui, l'accord NAO 2015 reprend en partie les points de ces éléments, le point sur la mise en place des plannings seniors relève de la direction des ressources humaines.

FO : Application de l'usage pour la remise des plannings aux commerciaux.

L. OBERT : Les plannings individuelles sont disponibles sur les tablettes via l'application MyWAY. Il est cependant possible à la demande d'éditer un planning au format papier.

FO : Nous demandons que toutes les règles appliquées en PLT le soient également en GQP.

L. OBERT : Le PLT et le GQP sont assujettis aux mêmes règles, Accord NRF, Décret, NAO et autres décisions de la direction générale à l'exception des aléas spécifiques liés à l'activité.

FO : Mise en place d'un plan canicule.

O. COUTEAU : Les mesures habituelles seront reconduites si besoin

FO : Retour aux axes pour les commerciaux demandeurs.

L. OBERT : Non

FO : Aucun shuintage dans la construction des plannings.

L. OBERT : Oui

FO : Remise des plannings provisoires avec toutes les PS et FS.

L. OBERT : Oui

FO : Quid de la suspension des repiquages

L. OBERT : Pas de proposition sur la période été 2019

FO : 10 repos par planning en construction planning PLT.

L. OBERT : Le nombre de repos par planning sera en conformité du décret et de l'accord NRF art. 3.1.2.1, possibilité de 9 repos en période de pointe.

FO : Impossibilité de faire 2 Tarbes en 7 jours et isoler les A/R et Arn.

L. OBERT : Paramétrage de l'outil MyPLAN afin de privilégier 3 jours entre deux Tarbes. Pas d'isolation de l'ARN et de l'ARJ Tarbes.

FO : Aucun passage par la gare d'Austerlitz pour les PS et FS des agents Tourangeaux.

L. OBERT : Nous devons permettre le retour des Tourangeaux chez eux, nous ne pouvons garantir le non passage par la gare d'Austerlitz qu'ils soient en réserve ou non (Ils peuvent passer aussi par Poitiers ou Angers)

FO : Maximum 15 jours entre 2 doubles repos pour les plannings ayant 13 repos.

L. OBERT : Application de l'accord NAO 2015

FO : Maximum 16 jours entre 2 doubles repos pour les plannings ayant 14 repos.

L. OBERT : Application de l'accord NAO 2015

FO : Aucune PS avant 7h00 juste derrière une Arn.

L. OBERT : Paramétrage de l'outil MyPLAN afin de privilégier les PS à partir de 8h après un ARN. Cependant la couverture de l'activité est prioritaire.

Coupure sur fonction avec transversale :

FO : Pas de coupure supérieure à 4 heures ou comptabilisation des heures au-delà.

L. OBERT : Application de l'accord NRF

FO : Addition des coupures sur les fonctions avec une ou plusieurs transversales et déclenchement d'une chambre de jour lorsque l'addition est supérieure à 3 heures.

L. OBERT : Application de l'accord NRF

Chambre de jour / découcher :

FO : Maintien de la chambre pour les agents qui ont une PS après 11 heures.

L. OBERT : Ce n'est pas l'instance pour répondre à cette question

FO : Si sur un découché une des deux journées est supérieur à 9h45 repos à suivre.

L. OBERT : Application de l'accord NRF

FO : 1 seul découché par planning avec une FS postérieure à la Ps ou pour tous les découchés avec une FS postérieure à la PS, on ajoute 50% de la coupure de nuit dans la coupure à résidence.

L. OBERT : Application de l'accord NRF

FO : Découcher de plus de 24 heures Ps/Fs, 1 repos à suivre.

L. OBERT : Application de l'accord NRF

FO : Si nuitée en découché inférieure à 8 heures, repos à suivre.

L. OBERT : Application de l'accord NRF

SUD : L'application systématique du principe du « 1er arrivé, 1er parti » pour toutes les fonctions, que ce soit en retour de découché, ou bien sur le retour d'un A/R. (hors restrictions et aménagements).

L. OBERT : Application du FIFO uniquement pour les fonctions en découchées.

SUD : Le PLT remettra aux membres de la Commission Planning la liste de toutes les fonctions montées avec des découchés dont la nuitée est inférieure à 8 heures. Cette liste sera soumise à acceptation des membres.

L. OBERT : Dans la mesure du possible

SUD : Nous demandons à limiter autant que faire se peut les nuitées inférieures à 8 heures en découché.

L. OBERT : Paramétrage de l'outil en ce sens
SUD : La possibilité accordée aux commerciaux d'avoir accès au foyer SNCF si le commercial est en coupure dans une ville où un foyer SNCF existe. À défaut de foyer existant, la possibilité d'avoir accès à une salle de repos du personnel SNCF de la gare.

L. OBERT : L'instance n'est pas compétente pour répondre à cette question.

SUD : Aucun découché graphiqué en PLT où la durée s'écoulant entre la prise de service du jour J1 et la fin de service du jour J2 est supérieure à 24 heures.

L. OBERT : Respect de l'accord NRF

Disposition pour le personnel senior de plus de 55 ans :

FO : Planning de 135 heures pour les commerciaux.

L. OBERT : Ce n'est pas l'instance pour répondre à cette question

FO : Volontariat pour les repiquages.

L. OBERT : Pas de repiquage sur la période du 06/07/19 au 14/12/19

Disposition pour les temps partiels :

FO : Equilibre des semaines de travail.

L. OBERT : Les temps partiels modulés n'ont pas de restriction vis-à-vis de l'équilibre du temps de travail sur une semaine calendaire. Pas de paramétrage possible dans MyPLAN.

FO : Respect des 17h30 hebdomadaire pour les mi-temps thérapeutique.

L. OBERT : Oui

FO : Pas de fonction supérieure à 9h45 avant un JNT même en réserve.

L. OBERT : Oui si le commercial à temps partiel n'a qu'un seul JNT par semaine.

SUD : Création d'une annotation permettant de faire la distinction sur les plannings entre les repos d'un contrat à temps partiel avec repos fixe(s), et les repos d'un contrat à temps partiel avec JNT.

L. OBERT : Cela n'est pas possible

Equilibre et pénibilité des plannings :

SUD : Monter les séquences de 4 jours travaillés sur le modèle suivant : J1 : A/R – J2+J3 : découché – J4 : A/R.

L. OBERT : Paramétrage de l'outil MyPLAN afin de privilégier cette séquence

SUD : Attribution de la pose de deux repos le week-end précédant une semaine de prise de CP/JF.

L. OBERT : Application de l'accord NAO 2015

SUD : Communication aux membres de la Commission Planning Atlantique des souhaits de planification émis par les agents dans le cadre de la mise en place de MyPlan.

L. OBERT : La demande doit être faite auprès de la Direction

SUD : Dans la mesure où le nombre de fonctions « agent 2 » a augmenté, couplé à la création de l'axe unique, nous demandons une baisse notable de la fréquence d'attribution des périodes de réserve (conformément à vos propos tenus lors du comité de travail été 2018).

L. OBERT : La fréquence d'attribution des périodes de réserve avec la mise en place de l'axe unique devrait mécaniquement diminuer.

SUD : Respect de l'accord NRF sur la constitution du personnel commercial en réserve.

L. OBERT : Application de l'accord NRF

SUD : Nous demandons au PLT de bien vouloir tenir compte de la grande pénibilité des découchés avec une amplitude supérieure à 9H45 sur le jour J2 du retour de découché, en attribuant un repos afférent le lendemain.

L. OBERT : Application de l'accord NRF

SUD : Eviter toute fonction avec le temps passé en HLP supérieur au temps de service effectif en BGV.

L. OBERT : Application de l'accord NRF

SUD : Dans le cadre de la réserve, attribution systématique d'une consigne claire et émargée par le GQP (ou à défaut la Coordination Centrale du SAB) au personnel commercial à chaque fin de service pour la fonction suivante.

L. OBERT : Les consignes doivent être remises au plus tard à la FS de la dernière fonction de l'agent à l'exception des aléas d'exploitation.

SUD : Respect et application des règles de planification PLT au sein du GQP.

L. OBERT : Le PLT et le GQP sont assujettis aux mêmes règles, Accord NRF, Décret, NAO et autres décisions de la direction générale à l'exception des aléas spécifiques liés à l'activité.

SUD : Refus de tous les découchés avec une amplitude s'étalant sur 3 jours travaillés.

L. OBERT : Application de l'accord NRF

Divers :

SUD : Ouverture de discussions sur la mise en place de critères d'aménagement pour les plannings couples. (Définir un nombre minimal de repos communs, etc).

L. OBERT : Ce n'est pas l'instance pour répondre à cette question

SUD : SUD Rail réitère sa proposition : création d'une possibilité laissée aux commerciaux de pouvoir effectuer la pose d'un repos double via un désidérata. (Modalités de pose à définir. Nous avons des propositions.)

L. OBERT : Application de l'accord NRF à défaut d'un accord unanime entre les membres des organisations syndicales.

Fin de séance 12h30 :